

Direction Juridique, Statutaire & Réglementaire
Service Vie Institutionnelle
electionsconseilscentraux@unice.fr

Nice, le **20 DEC. 2017**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Affaire suivie par :
F. PISANO
Tel : 04 92 07 63 16

à

Mesdames et Messieurs les étudiantes
et étudiants

Objet : Elections des représentantes et représentants des étudiantes et étudiants aux conseils centraux de l'Université.

Références :

- Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2, L 719-1 et L 719-2 et D 719-1 et suivants
- Statuts de l'UNS
- Règlement intérieur de l'UNS

Les mandats des représentant.e.s usager.ère.s aux conseils centraux arrivent à leur terme. Il vous appartient d'élire de nouveaux représentants et nouvelles représentantes pour les deux années à venir. Cette élection consiste à désigner les usager.ère.s qui vous représenteront au sein du conseil d'administration (CA), de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et de la commission de la recherche (CR) du conseil académique, selon la répartition suivante :

CONSEILS	Nombre de sièges
	Usagers
CA	6
CFVU	16
CR	4

Les élections se dérouleront le :

JEUDI 22 FEVRIER 2018

I – CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE ELECTEUR :

Sont électrices dans le collège des usager.ère.s, les personnes régulièrement inscrites à l'UNS en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiant.e.s.

Sont également électrices dans le collège des étudiant.e.s, les personnes bénéficiant de la **formation continue**, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont également inscrit.e.s, les **auditeur.rice.s**, sous réserve qu'il.elle.s soient régulièrement inscrit.e.s à ce titre, qu'il.elles suivent les mêmes formations que les étudiant.e.s et qu'il.elle.s en fassent la demande (cf. annexe B)

Nul ne peut être électeur.rice ni éligible dans le collège des étudiant.e.s s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

II – LISTES ELECTORALES :

A – consultation des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'université. Elles sont affichées dans toutes les implantations de l'UNIS le **jeudi 1^{er} février 2018 au plus tard**.

Les étudiant.e.s sont expressément invité.e.s à vérifier qu'ils.elles figurent sur les listes électorales.

Ces listes seront également consultables sur l'ensemble des sites accueillant un bureau de vote ainsi que sur l'espace dédié aux élections des conseils centraux : <http://unice.fr/universite/elections>

B – Demande d'inscription et de rectification

Les usager.ère.s régulièrement inscrit.e.s en formation initiale et continue dans l'établissement sont inscrit.e.s d'office sur les listes électorales. En revanche, les auditeur.rice.s doivent adresser leur demande d'inscription (annexe 2) à la Direction juridique, statutaire et réglementaire – DJSR – Grand Château — BP 2135 – 06103 Nice cedex 2, ou par mail avec accusé de réception - mail : electionsconseilscentraux@unice.fr jusqu'au **16 février 2018 à 17 heures, délai de rigueur**. Il est demandé de garder copie de la demande d'inscription et du mail la transmettant.

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice (y compris les personnes qui ont demandé dans les délais leur inscription sur les listes électorales) et qui ne figurent pas sur ces listes peuvent faire procéder à leur inscription, y compris le jour du scrutin.

Les demandes de rectification des listes électorales doivent également être formulées par mail ou par courrier à la Direction juridique, statutaire et réglementaire : electionsconseilscentraux@unice.fr **avec accusé de réception**.

A l'appui de leur demande, les usager.ère.s doivent présenter leur carte d'étudiant.e. A défaut, ils.elles devront produire un certificat de scolarité et une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour).

III - LES LISTES DE CANDIDATURES

A – MODALITES DE CONSTITUTION DES LISTES :

Le code de l'éducation dispose que **les grands secteurs de formation doivent être représentés au sein des conseils centraux de l'Université.**

Les 4 grands secteurs de formation sont :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion
- Lettres, sciences humaines & sociales
- Sciences et technologies
- Disciplines de santé.

Pour le CA, cette représentation se fait au niveau des listes de candidats et candidates et non au niveau du conseil. Pour l'élection des représentant.e.s des usager.ère.s, chaque liste assure la représentation d'au moins 3 des 4 grands secteurs de formation enseignés à l'UNS.

A la CFVU et la CR du CAC, la représentation se fait au niveau des conseils. Les statuts de l'UNS ont donc défini les circonscriptions électorales pour garantir cette représentation. Vous trouverez la définition de ces circonscriptions électorales sur le site :

<http://unice.fr/electionsconseilscentraux/renouvellement-du-mandat-des-usagers-conseils-centraux-22-02-2018/informations/textes-de-reference>

Nul ne peut siéger à plus d'un conseil de l'université.

Les conditions de recevabilité des listes de candidat.e.s, qu'il convient de respecter sous peine d'irrecevabilité de la liste, sont définies par l'article 4 de l'arrêté organisant les élections.

Les listes peuvent être incomplètes. J'attire votre attention sur l'obligation d'alternance introduite par la loi ESR. En effet, chaque liste de candidat.e.s doit être **composée alternativement d'un.une candidat.e de chaque sexe.**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour l'élection des représentant.e.s des usager.ère.s, les candidat.e.s fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité et une pièce d'identité. La liste comprend un nombre de candidat.e.s au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat.e.s au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un.e candidat.e de chaque sexe.

Les formulaires de candidatures et déclarations individuelles (cf. annexes 3 et 4 de l'arrêté organisant le scrutin) peuvent être téléchargés sur l'espace dédié aux élections des conseils centraux : <http://unice.fr/electionsconseilscentraux> et/ou demandés auprès des Directeurs Administratifs des composantes.

La date limite du dépôt de candidatures est fixée au :

Mardi 6 février 2018

- **16 H** (pour les candidatures qui seront reçues au Grand Château : pour le Conseil d'Administration).
- **16 H** (pour les candidatures qui seront reçues auprès des directeurs administratifs des composantes pour la CFVU et la CR).

L'annexe 1 de l'arrêté organisant le scrutin fixe les modalités et lieux de dépôt des candidatures. Vous la trouverez sur l'espace dédié aux élections : <http://unice.fr/electionsconseilscentraux> du site de l'Université.

Les listes doivent être accompagnées, sous peine d'irrecevabilité, des originaux de la **déclaration de candidature individuelle** signée par chaque candidat.e. Les candidat.e.s fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité avec une pièce d'identité. J'attire votre attention sur le fait que les sièges sont attribués aux candidats et aux candidates selon l'ordre de présentation de la liste.

Un accusé de réception sera délivré pour chaque liste.

Il est fortement conseillé de déposer vos listes le plus rapidement possible et en prenant préalablement rendez-vous auprès du bureau chargé de les réceptionner. En effet, la délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des listes.

Le contrôle de l'éligibilité des listes peut aboutir à déclarer des listes irrecevables, soit dans leur composition, soit à la suite de l'inéligibilité de certains candidat.es figurant sur la liste, l'annulation de ces candidatures, rendant l'ensemble de la liste irrecevable. **Aucune modification ne pourra plus être apportée aux listes après le mardi 6 février 2018 à 16 h.** Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir désigner pour chaque liste, un.e délégué.e dont les coordonnées (Tél., mail) seront transmises à la Direction Juridique, Statutaire & Réglementaire et qui participera avec voix consultative au CEC du 7 février 2018.

Le Président vérifie l'éligibilité des candidat.e.s. S'il constate l'inéligibilité d'un.e candidat.e, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le **mercredi 07 février 2018**. Les délégué.e.s des listes déposées participent à cette réunion sans voix délibérative. Le cas échéant, le Président demande qu'un.e autre candidat.e de même sexe soit substitué.e au.à la candidat.e inéligible au plus tard le **jeudi 08 février 2018 à 12 h**. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du code de l'éducation.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Les listes de candidatures enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

B – COMMUNICATION ELECTORALE :

Les listes des candidat.e.s désirant que leurs professions de foi soient accessibles par les électeur.rice.s sur l'espace dédié aux élections devront adresser leur profession de foi par courrier électronique et sous format PDF à la Direction Juridique, Statutaire & Réglementaire (mail : electionsconseilscentraux@unice.fr) au plus tard le 6 février 2018 à 16 h. Il appartient au Président de l'université d'en contrôler le contenu, celui-ci ne devant méconnaître aucune règle, ni aucun principe, notamment lié au service public, ou à la bienséance.

En ce qui concerne la communication électorale, **une charte de bonne conduite électorale** précise les modalités d'exercice de l'expression de tous les membres de la communauté universitaire à l'occasion de ces élections. Elle devra être signée par les délégué.e.s de liste, soit lors de leur demande de diffusion de messages via les listes de diffusion de l'Université, soit lors du dépôt de chaque liste. Chaque liste et chaque candidat.e s'engageant ainsi à en respecter les dispositions.

Les délégué.e.s des listes de candidat.e.s peuvent adresser des messages sur la liste de diffusion destinée aux étudiant.e.s **après la date de réunion du Comité Electoral Consultatif examinant la recevabilité des listes de candidat.e.s soit le entre le 9 février 2018 et le 20 février 2018 à 16 heures**. Les messages destinés à être diffusés doivent être transmis à la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire, qui se charge de les transmettre aux modérateur.rice.s des listes de diffusion institutionnelles.

Les messages destinés à l'annonce de réunion publique ou indiquant l'adresse des sites internet développés par les candidat.e.s ne sont pas décomptés.

Les messages ne devront pas être accompagnés de pièces jointes ni contenir de liens actifs permettant de basculer vers d'autres sites internet que celui de l'Université.

Les messages destinés à être diffusés dans ce cadre doivent être transmis à la liste de diffusion « electionsetudiantes2018@unice.fr » pour être modérés.

Par ailleurs, les syndicats et associations d'usager.ère.s peuvent avoir accès aux listes de diffusion exclusivement pour l'annonce de réunions publiques d'information. Les demandeurs doivent, à cette occasion, signer la charte et la renvoyer signée à la Direction Juridique, Statutaire & Réglementaire.

Les délégué.e.s de listes pourront, à l'occasion de l'utilisation des listes de diffusion, indiquer les adresses électroniques éventuelles de leurs blog(s) et/ou site(s) de campagne. En revanche, les messages ne devront pas être accompagnés de pièces jointes, ni contenir de liens actifs permettant de basculer vers d'autres sites internet que celui de l'Université.

Les messages uniquement destinés à l'annonce de réunions ou indiquant exclusivement l'adresse des sites internet développés par les candidats ne seront pas décomptés.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de la Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire (tel : 04.92.07.63.16).

En outre, les délégué.e.s des listes de candidat.e.s déposées par les usager.ère.s peuvent demander la reproduction de leur profession de foi. En effet, l'université prend en charge pour chaque liste d'usager.ère.s **déclarée recevable** qui le souhaite, la reproduction de 500 exemplaires de profession de foi recto-verso format A4 en noir et blanc (ou 1000 exemplaires format A5, recto-verso en noir et blanc).

La demande doit être adressée en même temps que le dépôt des listes (soit avant le **6 février 2018 à 16 h**) exclusivement à la Direction Juridique, Statutaire & Réglementaire à l'adresse suivante : electionsconseilscentraux@unice.fr en remplissant, signant et scannant le formulaire ci-joint qui sera aussi disponible sur le site internet de l'université : <http://unice.fr/electionsconseilscentraux>

J'attire votre attention sur la nécessité de renseigner le nom de la personne qui retirera les professions de foi imprimées dans la seconde partie de l'imprimé. Les professions de foi seront délivrées sur présentation de cet imprimé et de l'original de la carte nationale d'identité de la personne préalablement désignée (il est possible de désigner plusieurs personnes).

IV - LE VOTE

Les candidat.e.s qui déposent leur liste peuvent, le cas échéant, préciser leur appartenance ou le soutien dont ils.elles bénéficient sur leur déclaration de candidature. **Tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à**

représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

A – LIEUX DE VOTE ET VOTE PAR PROCURATION :

Les élections des représentant.e.s usager.ère.s aux conseils centraux se déroulent par **vote direct à l'urne**.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Des bureaux de vote seront ouverts **sur tous les campus** (à l'exception de l'IMREDD) et notamment sur les lieux suivants : Sophia-Antipolis, Menton, Cannes, Draguignan, La Seyne Sur Mer....

Vous trouverez les localisations et horaires des différents bureaux de vote sur l'espace réservé aux élections : <http://unice.fr/electionsconseilscentraux> du site de l'Université.

Les usager.ère.s sont rattaché.e.s à un bureau de vote en fonction de leur composante et du secteur disciplinaire du diplôme préparé.

Pour vérifier leur rattachement à un bureau de vote et à un secteur disciplinaire, les électeur.rice.s sont invité.e.s à consulter les listes électorales qui seront consultables à compter du **1^{er} février 2018** sur le site internet de l'université dédié aux élections (accès par intranet).

Les urnes sont réparties par conseil, par collège et par secteur disciplinaire. L'attention des électeurs et électrices est appelée sur le fait que, les conseils centraux étant renouvelés lors d'un seul et même scrutin, ils auront à procéder à plusieurs votes, le même jour. Par souci de clarté, les conseils seront distingués par des couleurs définies (différentes). En raison de la répartition des secteurs disciplinaires, les électeur.rice.s pourront être dirigé.e.s vers un bureau de vote situé sur un campus différent de leur campus d'enseignement. Il appartient à chaque électeur.rice de vérifier les listes électorales afin de s'assurer du bureau de vote auquel il est rattaché.

Les électeur.rice.s qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un.e mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le.La mandant.e doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du.de la mandataire. Elle est signée par le.la mandant.e. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration, qui peut être établie jusqu'au **mercredi 21 février 2018 à 12 h**, est enregistrée par l'établissement qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le.La mandataire doit être inscrit.e sur la même liste électorale que le.la mandant.e. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats

La liste des services permettant d'établir des procurations est disponible à l'adresse :

<http://unice.fr/electionsconseilscentraux>

Une procuration originale doit être établie par le mandant pour chaque conseil.

B - VOTES

Chaque électeur et électrice ne peut voter que pour une liste de candidat.e.s, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidat.e.s.

Pour être admis à voter, chaque électeur.rice doit présenter l'original de sa carte d'étudiant.e avec photographie (pas de photocopie) ou l'original de la pièce d'identité et le certificat de scolarité.

Les procurations établies sans mandataires ne sont pas valables. La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. Seul un original revêtu de la signature du mandant permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

Le bulletin de vote et l'enveloppe à insérer dans l'urne ne devront comporter aucune indication manuscrite, sous peine de nullité.

Je vous rappelle que tous les étudiant.e.s votent à deux conseils (CA et CFVU du CAC) et que seuls les étudiants régulièrement inscrits en 3^{ème} cycle à l'UNS votent également à la commission recherche (CR) du CAC.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage pour chaque conseil.

Le vote se fera de la manière suivante :

- le passage par l'isoloir est obligatoire,
- le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- l'électeur.rice est identifié.e sur la liste électorale,
- l'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- le vote de chaque électeur.rice est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

C – MODALITES ELECTORALES :

Les membres des conseils sont élus **au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle** avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant.e des usager.ère.s, un.e suppléant.e est élu.e dans les mêmes conditions que le titulaire.

V - LE DEPOUILLEMENT

A – ORGANISATION :

Le dépouillement est public.

Le dépouillement du CA, collège unique pour l'ensemble de l'université, aura lieu le soir même sur le site du Grand Château à l'issue du scrutin.

Les dépouillements de la CFVU et de la CR se feront dans les composantes ayant reçu les candidatures, à l'issue du scrutin. Les résultats seront agrégés au Grand Château le lendemain.

Les bulletins blancs ou nuls sont annexés au PV ainsi que les enveloppes vides ou non réglementaires et contresignés par les personnes dépouillant le collège concerné. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion (art. D719-35). A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse **un procès-verbal qui est remis au Président de l'université.**

Le regroupement de tous les résultats se fera au Grand Château de Valrose le vendredi 23 février 2018 à partir de 10 heures. La proclamation des résultats aura lieu le lundi 26 février 2018.

B - LES MODALITES DE RECLAMATION :

1) En application de l'article D. 222-42-1 du Code de l'éducation, la médiatrice académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales. Elle peut recevoir ces réclamations directement.

2) Les réclamations éventuelles devront être présentées auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (références et composition disponibles sur le site : <http://unice.fr/electionsconseilscentraux>) au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats puis devant le Président du Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle, (qui doit statuer dans un délai de 15 jours). Le TA dispose pour statuer d'un délai de deux mois.

* * * * *

J'attire votre attention sur le fait que toutes les informations relatives au scrutin seront diffusées via le site Internet de l'université et sur les messageries étudiantes : @etu.unice.fr.

Pour tout renseignement concernant les élections vous pouvez contacter :

- ↓ Florence PISANO, au 04 92 07 63 16
- ↓ Brigitte BERMON, au 04 92 07 61 84



Le Président de l'Université
Nice-Sophia Antipolis

Pr. Emmanuel TRIC